MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail*Progrès*

ARRETE N° 6601 /MEFB-CAB

portant agrément de la société ASCOMA Congo en qualité de société de courtage en assurances et réassurances.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

(/u la Constitution ;
(/u le Traité instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains ;
(/u le code des assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;
(/u le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
(/u le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°933/MEFB-CAB du 25 mars 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo.

A R R E T E :

Article premier : La société ASCOMA Congo est agréée pour exercer les activités de courtage en assurances et réassurance en République du Congo.

Article 2: Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Juillet 2004

Rigobert Roger ANDELY